

**CÉGEP HERITAGE COLLEGE
RÈGLEMENT N° 2**

**RELATIF À LA
PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DES FRAIS
AFFÉRENTS**

EN VIGUEUR : Le 25 avril 1990

RÉVISÉ :
Le 29 novembre 2017
Le 27 mars 2024
Le 26 mars 2025
Le 14 janvier 2026

ADMINISTRATEUR : Directeur des études

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2

RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS

Préambule

Le présent Règlement s'applique à la perception de tous les droits de scolarité et les frais afférents exigés des personnes étudiantes en vertu des articles 24 et 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, c. C 29)* (la « *Loi* »). La *Loi* précise clairement les circonstances dans lesquelles un collège peut percevoir des droits et frais auprès des personnes étudiantes qui se divisent en deux (2) catégories générales, soit les « droits de scolarité » et les « droits spéciaux ».

1. Droits de scolarité

En ce qui concerne les droits de scolarité, l'article 24 de la *Loi* stipule ce qui suit :

« Un collège ne peut exiger, d'un étudiant à temps plein qui est résident du Québec, le paiement de droits de scolarité pour l'enseignement qu'il dispense dans le cadre d'un programme conduisant au diplôme d'études collégiales ou, dans les cas et dans la mesure prévus aux règles budgétaires, dans le cadre d'un programme conduisant à l'attestation d'études collégiales. »

Néanmoins, la *Loi* oblige le Cégep à percevoir des droits de scolarité dans certaines circonstances telles que définies dans le présent Règlement.

2. Frais afférents

La question des frais qualifiés d'« afférents » est également abordée dans la *Loi*. L'article 24.5 stipule que :

« Un collège ne peut, si ce n'est par règlement, prescrire le paiement de droits de toute nature. »

Les droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement collégial et les autres droits afférents à tels services sont soumis à l'approbation du ministre. »

Interprétation

Dans le présent Règlement, la forme masculine sera réputée comprendre tous les genres sans aucune discrimination dans le seul but d'alléger le texte. Le singulier comprend le pluriel et le pluriel le singulier.

En cas de conflit entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Objectif

Le présent Règlement a pour objet de préciser les circonstances dans lesquelles les personnes candidates et les personnes étudiantes du Cégep Heritage College (nommé ci-après le « Cégep ») sont tenues de payer des frais et de préciser les montants correspondants. Les droits varient en fonction du statut de résidence de la personne étudiante (résident du Québec, non-résident du Québec ou personne étudiante étrangère) et de son statut d'inscription (à temps plein ou à temps partiel).

Champs d'application

Le présent Règlement s'applique à toute personne candidate, ainsi qu'à toute personne étudiante à temps plein et à temps partiel, inscrites aux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et d'attestation d'études collégiales (AEC) du Cégep.

ARTICLE 1

Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans tous les règlements du Cégep, les termes suivants sont définis :

AEC : Un acronyme couramment utilisé pour désigner une attestation d'études collégiales.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2 RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS

Cégep :	Le terme raccourci pour Cégep Heritage College incorporé sous le nom de « Collège Héritage ».
Conseil :	Le terme raccourci pour le Conseil d'administration du Cégep Heritage College.
Cours compressé :	Un cours d'une durée moins de quinze (15) semaine.
Date limite de publication :	Le 19 septembre pour la session d'automne et le 14 février pour la session d'hiver des cours non compressés des programmes menant à un DEC. Les dates limites des programmes menant à une AEC et des cours compressés des programmes menant à un DEC s'appliquent avant que 20 % des heures de cours ne soient écoulées.
DEC :	Un acronyme couramment utilisé pour désigner un diplôme d'études collégiales.
Loi :	<i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (CQLR, c. C-29)</i> et ses règlements.
Ministère :	Sauf indication contraire, le ministère relevant de la compétence du ministre tel que défini ci-dessous.
Ministre :	Sauf indication contraire, le ministre responsable de l'application de la <i>Loi</i> en vertu de l'article 72.
Personne étudiante à temps partiel :	Une personne inscrite à moins de quatre (4) cours par session, ou douze (12) heures de cours par semaine, ou cent quatre-vingts (180) heures de cours par session.
Personne étudiante à temps plein :	Une personne inscrite à au moins quatre (4) cours dans un programme d'études collégiales, ou pour des cours totalisant au moins 105 périodes d'enseignement dans un tel programme.
Personne étudiante internationale :	Une personne inscrite au Cégep Heritage College qui n'a pas le statut de citoyenneté canadienne ou d'immigrant reçu, ou qui n'est pas partie par d'un accord gouvernemental.
Personne non-résidente du Québec :	Le ministère définit les personnes non-résidentes du Québec. De plus amples renseignements sont disponibles auprès du Bureau du Registraire.
Programme d'attestation :	Le terme désigne un programme institutionnel menant à une attestation d'études collégiales dans un domaine de formation propre à un programme d'études techniques.
Programme d'études :	L'ensemble intégré d'activités d'apprentissage conduisant à la réalisation d'objectifs éducatifs basés sur des normes établies.
Reconnaissance des acquis et compétences (RAC) :	Un processus permettant à une personne inscrite au Cégep d'obtenir un diplôme collégial officiel pour les compétences acquises par le biais des expériences extrascolaires.
Règlements :	Le terme raccourci du <i>Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, c. C-29, r. 4)</i> qui fait partie de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> .

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2

RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS

ARTICLE 2

Droits et Frais

2.1 Droits de demande d'admission

La personne qui s'inscrit à un programme menant à un DEC ou à une AEC au Cégep doit se faire par l'entremise du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) et doit payer les droits de demande d'admission indiqués sur le site Web du SRAM¹.

2.2 Droits de scolarité

2.2.1 Personne étudiante à temps plein et résidente du Québec

La personne étudiante à temps plein qui est résidente du Québec est exemptée des droits de scolarité pour les programmes DEC et AEC ; cependant, elle est toujours tenue de payer tous les autres frais spécifiés dans le présent Règlement.

2.2.2 Personne étudiante internationale à temps plein ou personne non-résidente du Québec

La personne étudiante internationale ou la personne non-résidente du Québec n'a pas droit à la gratuité scolaire telle que définie dans le *Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, c C-29, r. 1)*. Par conséquent, la personne est tenue par le ministère de l'Éducation du Québec de payer des droits de scolarité déterminés par le Ministère. Ces montants sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. De plus amples informations sont disponibles auprès du Bureau du Registraire.

En plus des droits de scolarité, la personne étudiante internationale et la personne non-résidente du Québec doivent payer tous les autres frais spécifiés dans le présent Règlement.

2.2.3 Personne étudiante à temps partiel

Comme le stipule la *Loi*, le Cégep doit percevoir des droits de scolarité fixés par le Ministère auprès d'une personne étudiante inscrite à temps partiel à un programme. Ces droits sont calculés en fonction du nombre d'heures d'enseignement.

2.2.4 Droits de scolarité pour les cours uniques « hors programme »

La personne étudiante inscrite à un ou plusieurs cours ne faisant pas partie de son programme d'études est tenue de payer des droits de scolarité calculés en fonction du nombre d'heures d'enseignement. Cela inclut les cours qui ne sont pas obligatoires pour l'obtention du diplôme ou ceux suivis pour repasser un cours déjà réussi. Les droits de scolarité ne sont pas modifiés pour les cours qui sont des préalables d'admission au programme menant à un DEC, ou pour les cours qui sont obligatoires pour l'admission à l'université.

2.3 Frais afférents

Au début de chaque session², la personne étudiante doit payer d'autres frais, en fonction de son statut d'étudiant à temps partiel ou à temps plein. Ces frais sont détaillés à l'Appendice N° B2.1.

2.3.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés par le ministère de l'Éducation et couvrent :

- la délivrance d'un formulaire de demande de cours en partenariat (« commandite »)
- l'abandon d'un cours dans le délai prescrit
- l'émission d'une attestation de présence requise par la *Loi*

¹ <https://sram.qc.ca/fr>.

² Le Cégep fonctionne sur trois (3) sessions : automne, hiver et été.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2

RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET

DES FRAIS AFFÉRENTS

- les tests de classement lorsque le Cégep l'exige
- la délivrance de reçus d'impôt
- les changements de notes
- les reconstructions d'horaire

Des frais de retard sont également facturés lorsqu'une personne étudiante s'inscrit après la date limite d'inscription publiée, demande un changement de programme ou récupère son horaire en retard.

2.3.2 Frais spéciaux

La personne étudiante à temps plein paye des frais spéciaux par session et la personne étudiante à temps partiel paye des frais spéciaux par cours. Les frais spéciaux comprennent les éléments suivants :

- les activités d'orientation et socio-culturelles
- les sports, la forme physique et les équipes sportives
- la cérémonie de remise des diplômes
- la soirée de remise des prix
- les activités de santé et de bien-être

2.3.3 Frais d'éducation communs

Les frais d'éducation communs comprennent les éléments suivants :

- la délivrance d'un agenda
- les documents académiques d'un cours fournis à toute personne étudiante
- l'utilisation du Centre d'apprentissage
- l'utilisation des services de conseil personnel, académique, et de carrière

2.3.4 Frais d'utilisation des ordinateurs

Les frais d'utilisation des ordinateurs comprennent les coûts de technologie informatique.

2.3.5 Frais de cours et de formation liés au programme

La personne étudiante inscrite à certains programmes peut être tenue de payer des frais de scolarité non remboursables liés aux cours et aux programmes. Ces frais sont détaillés à l'Appendice N° B2.2 – Liste de frais afférents de cours et programmes.

2.3.6 Frais de l'Association étudiante

La personne étudiante à temps plein inscrite à un programme DEC paye des cotisations de l'Association étudiante et des frais du Programme d'aide aux étudiants de l'Association étudiante. Ces frais sont utilisés pour soutenir les initiatives de l'Association étudiante qui contribuent à la croissance et au bien-être de la communauté collégiale, y compris le financement des clubs gérés par les personnes étudiantes.

2.3.7 Frais (facultatifs) de l'assurance collective « HCSA »

La personne étudiante à temps plein inscrite à un programme DEC peut s'inscrire à titre facultatif à un régime d'assurance collective complémentaire pour étudiants par l'intermédiaire de la Heritage College Student Association (HCSA). Une personne étudiante qui souhaite se retirer du régime d'assurance doit se faire pendant la période de modification et de retrait de la couverture.

2.3.8 Frais de la Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

La personne candidate à la Reconnaissance des acquis et des compétences s'acquitte d'un droit au moment de la demande d'admission à la RAC, afin d'analyser son dossier, et d'évaluer chaque compétence.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2

RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET

DES FRAIS AFFÉRENTS

2.3.9 Frais d'utilisation

Des frais d'utilisation sont facturés pour les services supplémentaires demandés par la personne étudiante.

2.4 Remboursement

La personne étudiante se voit rembourser intégralement les frais remboursables qu'elle a payés si elle se retire avant le premier jour de cours. La personne étudiante se voit rembourser selon le pourcentage indiqué à l'Appendice N° B2.1 si elle se retire du Cégep avant la date limite d'abandon ou avant que 20 % dudit ou desdits cours se soit écoulé, les frais ne sont pas remboursables après la date limite d'abandon ou après que 20 % dudit ou desdits cours se soit écoulé.

Conformément aux articles 1.4 et 2.4 du Règlement N° 5 relatif à la Réussite étudiante du Cégep, le Cégep rembourse 100 % des frais remboursables à la personne étudiante qui n'est pas autorisée à s'inscrire pour une session.

Conformément à l'article 1.3.1 du Règlement N° 5 relatif à la Réussite étudiante du Cégep, le Cégep rembourse 70 % des frais afférents à la personne étudiante qui ne remplit pas les conditions de sa probation académique et qui est par la suite tenue de se retirer du Cégep avant la date limite d'abandon.

ARTICLE 3

Rôles et Responsabilités

3.1 Conseil d'administration

Le Conseil adopte le présent Règlement et toutes révisions ultérieures.

3.2 Commission des études

Conformément au Règlement N° 4 relatif à la Commission des études, la Commission des études recommande l'adoption du présent Règlement au Conseil.

3.3 Directeur des études

Le Directeur des études est chargé de :

- veiller l'application du présent Règlement ;
- approuver tous les frais facturés à la personne étudiante inscrite à un programme menant à un DEC et à une AEC ;
- veiller à ce que le présent Règlement soit cohérent avec les politiques et les règlements du Cégep ; et
- réviser le présent Règlement, si nécessaire, conformément aux directives du Ministère.

3.4 Registraire

Le Registraire est chargé de :

- mettre en œuvre le présent Règlement ; et
- émettre les droits et les frais à la personne étudiante.

3.5 Directeur des Services d'approvisionnement et financiers

Le Directeur des Services d'approvisionnement et financiers supervise le recouvrement des droits de scolarité et les frais afférents.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2
RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS

ARTICLE 4
Révision

Le présent Règlement sera examiné au moins tous les cinq (5) ans et révisé lorsque cela juge nécessaire.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2

RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS

Documents connexes

Le présent document doit être utilisé conjointement avec les documents suivants :

- la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (CQLR, c. C-29)*³
- le *Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, c C-29, r 1)*⁴
- le *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger, (RLRQ, c C-29, r 2)*⁵
- le Règlement N° 5 relatif à la Réussite étudiante du Cégep Heritage College⁶

³ Des copies de ce document sont disponibles auprès de la Direction générale.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Des copies de ce document sont disponibles auprès de la Direction générale et sur le site Web du Cégep.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2
RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS

Appendice N° B2.1 – Description des droits et frais

2026-2027	(Monnaie canadienne)	Remboursement avant la date limite d'abandon (%) ⁷
2.1 Droits de demande d'admission (prescrit par le SRAM)		Non remboursable
• Toute personne étudiante à temps plein et à temps partiel DEC et AEC	30 \$	
• Commandite	30 \$	
2.2.2 Droits de scolarité par session à temps plein⁸		
• Personne non-résidente du Québec	1 780 \$	70 %
• Personne étudiante internationale – Soins infirmiers DEC	10 849 \$	100 %
• Personne étudiante internationale – Technologie du génie électrique DEC	9 061 \$	100 %
• Personne étudiante internationale – Tout autres programmes menant à un DEC	7 000 \$	100 %
2.2.3 Droits de scolarité à temps partiels		
• Personne résidente du Québec	2 \$ par heure d'enseignement	70 %
• Personne non-résidente du Québec	8,69 \$ par heure d'enseignement	100 %
• Personne étudiante internationale – Soins infirmiers DEC	52,78 \$ par heure d'enseignement	
• Personne étudiante internationale – Technologie du génie électrique DEC	44,14 \$ par heure d'enseignement	
• Personne étudiante internationale – Tout autres programmes menant à un DEC	34,04 \$ par heure d'enseignement	
2.2.4 Droits de scolarité pour les cours uniques « hors programme »	5 \$ par heure d'instruction	70 %
2.3.1 Droits d'inscription (prescrits par le Ministère)		
• Personne étudiante à temps plein	20 \$	Non-remboursable à l'exception de l'annulation d'un programme ou d'un cours dont la personne étudiante est inscrite
• Personne étudiante à temps partiel	5 \$ par cours	
2.3.2 Frais afférents		
• Personne étudiante à temps plein DEC <i>Comprend les éléments suivants :</i> – Activités d'orientation et socio-culturelles (20 \$) – Les sports, la forme physique et les équipes sportives (50 \$) – Cérémonie de remise des diplômes (20 \$) – Soirée de remise des prix (15 \$)	125 \$	70 %

⁷ Les frais sont remboursés au pourcentage indiqué si la personne étudiante se retire du Cégep avant la date limite d'abandon ou avant que 20 % dudit cours ou desdits cours se soit écolé.

⁸ Les droits de scolarité sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par le Ministère.

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2
RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS

2026-2027	(Monnaie canadienne)	Remboursement avant la date limite d'abandon (%)⁷
– Activités de santé et de bien-être (20 \$)		
<ul style="list-style-type: none"> • Personne étudiante à temps plein AEC <i>Comprend les éléments suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> – Activités socio-culturelles (20 \$) – Les sports et la forme physique (45 \$) – Cérémonie de remise des diplômes (20 \$) – Activités de santé et de bien-être (20 \$) • Personne étudiante à temps partiel 	105 \$ 15 \$ par cours	70% 70 %
2.3.3 Frais d'éducation communs (prescrits par le Ministère)		
<ul style="list-style-type: none"> • Personne étudiante à temps plein <i>Comprend les éléments suivants</i> <ul style="list-style-type: none"> – L'agenda (7 \$) – Le Centre d'apprentissage (1 \$) – Les services de conseil personnel et académique de carrière/ (17 \$) • Personne étudiante à temps partiel 	25 \$ 6 \$ par cours	70 % 70 %
2.3.4 Frais d'utilisation des ordinateurs		
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes menant à une AEC • Programmes menant à un DEC de Graphisme (Graphic and Web Design) ou Techniques de l'informatique (Computer Science) • Tous autres programmes menant à un DEC 	40 \$ 80 \$ 40 \$	70 %
2.3.6 Cotisations de l'Association étudiante – personne étudiante à temps plein	23 \$	
2.3.7 Frais de l'assurance collective « HCSA »	41 \$ (Automne) 46 \$ (Hiver)	Le remboursement est effectué par le Cégep jusqu'à la première journée de la session, ensuite par la société d'assurance.
2.3.8 Frais de la Reconnaissance des acquis et compétences (RAC)		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'admission • Frais d'examen et d'analyse • Frais d'évaluation d'une ou des compétences, jusqu'à un maximum de 600 \$ relatif à une AEC et jusqu'à un maximum de 1 200 \$ relatif à un DEC 	30 \$ 30 \$ 50 \$	Non remboursable Non remboursable Non remboursable
2.3.9 Frais d'utilisation		Non remboursable
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes copies (lettres d'admission, plans de cours, certificats internes, reçus, cartes d'identité, et cetera) • Placements de stage (DEC) 	10 \$ par demande 70 \$/placement	

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2
RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS

2026-2027	(Monnaie canadienne)	Remboursement avant la date limite d'abandon (%)⁷
<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'équivalence (évaluations, admissibilité à un DEC sans mention, autres évaluations d'équivalence) • Messagerie • Frais de demande d'admission tardive • Changement de programme tardif • Inscription tardive ou confirmation tardive des cours • Reconstruction tardive de l'horaire • Relevé de notes officiel (portant le sceau du Cégep et signé par le Registraire) • Modifications d'horaire préférentiel • Reproduction de tout document archivé • Le remplissage de formulaires autres que ceux exigés par la loi • Attestation officielle de présence, autre que celle requise par la loi • Vérification de la formation en Soins infirmiers (Nursing) • Envoi du diplôme par la poste • Envoi du diplôme par la poste internationale • Évaluation d'admissibilité à un DEC général (DEC sans mention) • Évaluation d'admissibilité à une formation complétée dans le cadre d'un régime antérieur 	25 \$ par évaluation, jusqu'à un maximum de 100 \$ 10 \$ 25 \$ 25 \$ 25 \$ 25 \$ 10 \$ par destination à l'exclusion des frais de courrier 25 \$ par demande 25 \$/document jusqu'à un maximum de 100 \$ 10 \$ 5 \$ 25 \$ 35 \$ 35 \$ 25 \$ 25 \$ 	
Frais de pénalité (Bibliothèque)		
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts entre bibliothèques en retard (livres) • Ordinateurs portables en retard • Retard pour remise des blocs-piles 	2,00 \$/jour 1,00 \$/heure 3,00 \$/jour	
Objets perdus		
<ul style="list-style-type: none"> • Livres ou jeux de société • Ordinateur portable • Bloc d'alimentation externe • Bloc-pile 	Coût du livre ou du jeu de société + 10 \$ de frais administratifs Jusqu'à 600 \$ pour réparer ou remplacer Jusqu'à 75 \$ pour réparer ou remplacer Jusqu'à 200 \$ pour réparer ou remplacer	

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2
RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS

Appendice N° B2.2 – Liste des frais afférents de cours et de programmes

Numéro de cours	Titre de cours	Description	Frais	Conditions de remboursement
101-SH1-RE	Human (Biology)	Manuel de laboratoire, désinfection et nettoyage des sarraus	5,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
101-CWB-05	General Biology II	Manuel de laboratoire, désinfection et nettoyage des sarraus	5,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
101-H11-HR	Human Body I	Manuel de laboratoire, désinfection et nettoyage des sarraus	5,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
101-H33-HR	Human Body III	Manuel de laboratoire, désinfection et nettoyage des sarraus	5,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
101-SN1-RE	Cellular Biology	Manuel de laboratoire, désinfection et nettoyage des sarraus	5,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
105-CXD-03	A scientific approach: First Aid/CPR	Premiers soins et Certification en réanimation cardio-pulmonaire (RCP) niveau C	25,00 \$ (facultatif)	Non remboursable : les étudiants qui réussissent le cours peuvent obtenir leur certificat officiel pour un montant supplémentaire (mais facultatif) de 25,00 \$.
109-101-MQ	Physical Activity and Health	Matériel et/ou collations saines	5,00 \$	Non remboursable
109-226-HR	Rock Climbing	Utilisation des installations d'escalade	110,00 \$	Entièrement remboursable avant la validation
109-303-HR	Canoe Camping	Location de canoës et transport	110,00 \$	Entièrement remboursable avant la validation
109-309-HR	Cycling	Location des installations de camping et transport	120,00 \$	Entièrement remboursable avant la validation
109-315-HR	Outdoor Adventures and Meditation Retreat	Aventures en plein air et retraite de méditation (de nuit) (de jour)	110,00 \$ 50 \$	Entièrement remboursable avant la validation
109-316-HR	Stand up Paddling	Location d'une planche à pagaie	110,00 \$	Entièrement remboursable avant la validation
109-319-HR	Multi-Day Backpacking	Location d'une installation de camping et nourriture	110,00 \$	Entièrement remboursable avant la validation
109-320-HR	Winter Camping	Location d'une installation de camping et nourriture	110,00 \$	Entièrement remboursable avant la validation
109-325-HR	Outdoor Paddling Sports	Location de bateaux et matériel de sécurité	110,00 \$	Entièrement remboursable avant la validation
180-D41-HR	Medical Surgical Nursing	Kit de laboratoire	75,00 \$	Non remboursable
180-A36-HR	Maternal-Newborn Pediatric Nursing	Kit de laboratoire	50,00 \$	Non remboursable

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2
RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS

Numéro de cours	Titre de cours	Description	Frais	Conditions de remboursement
180-A61-HR	Nursing Integration	Kit de laboratoire	50,00 \$	Non remboursable
180-D11-HR	Introduction to Nursing	Kit de laboratoire	50,00 \$	Non remboursable
180-D26-HR	Perioperative Nursing	Kit de laboratoire	50,00 \$	Non remboursable
180-D11-HR 180-D26-HR	Introduction to Nursing Perioperative Nursing	Prac + Safe SymCapture Skills	100,00 \$	Entièrement remboursable avant la validation
105-CXB-03	Consumer Chemistry	Manuel de laboratoire et nettoyage des sarraus	4,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
202-001-RE	Remedial Activities for Secondary V Chemistry	Manuel de laboratoire et nettoyage des sarraus	4,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
202-SNU-RE	Organic Chemistry	Manuel de laboratoire et nettoyage des sarraus	4,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
202-SN1-RE	General Chemistry	Manuel de laboratoire et nettoyage des sarraus	4,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
202-SN2-RE	Chemistry of Solution	Manuel de laboratoire et nettoyage des sarraus	4,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
204-A08-HR	Myth-busters	Manuel de laboratoire, matériel et nettoyage des sarraus	5,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
204-A08-FR	Chasseurs de mythes	Manuel de laboratoire, matériel et nettoyage des sarraus	5,00 \$	3,00 \$ pour le nettoyage des sarraus, non remboursable
243-PR1-HR	Projects 1	Dés électriques Bloc d'alimentation à tension réglable Robot	10,00 \$ 10,00 \$ 125,00 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué Remboursable si le matériel n'est pas distribué Remboursable si le matériel n'est pas distribué
243-PR2-HR	Projects 2	Amplificateur de classe D Carte de base (Pile IoT)	30,00 \$ 20,00 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué
243-CD1-HR	Programming 1	Microcontrôleur ESP32	15,00 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué
243-IT1-HR	Networks 1	Trousse Clé USB	60 \$ 10 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué
243-AN1-HR	Analog 1	Équipement de câblage Tableau de connexions	20 \$ 35 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué
243-PR3-HR	Projects 3	Heart Carte d'alimentation (pile IoT) Pont en H (pile IoT)	15 \$ 15 \$ 20 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué
243-PR4-HR	Projects 4	Divers circuits imprimés et composants	30 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2
RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS

Numéro de cours	Titre de cours	Description	Frais	Conditions de remboursement
243-PR4-FR	Projets 4	Divers circuits imprimés et composants	30 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué
322-D23-HR	Career and Workplace Prep	Porte-noms	15,00 \$	Non remboursable
322-H62-HR	Healthy Lifestyle Habits	Nourriture et matériel de cours	30,00 \$	Non remboursable
322-C10-HR	Play Based Learning	Matériel de cours	10,00 \$	Non remboursable
322-C10-FR	Apprentissage par le jeu	Matériel de cours	10,00 \$	Non remboursable
322-D20-HR	Foundations of Child Development II	Matériel de cours	10 \$	Non remboursable
322-E32-HR	Social Emotional Learning	Matériel de cours	10 \$	Non remboursable
365-F04-HR	Healthy Cooking on a Budget	Nourriture	100 \$	50 \$ remboursables avant la validation
420-G50-HR	Advanced Topics in Computer Science II	Trousse Raspberry Pi	180 \$	Remboursable si le matériel n'est pas distribué
504-CXA-03	Introduction to Drawing	Fournitures artistiques pour le dessin	50 \$	Remboursement intégral si aucun matériel n'a été reçu avant la validation
504-CXA-FR	Introduction au dessin	Fournitures artistiques pour le dessin	50 \$	Remboursement intégral si aucun matériel n'a été reçu avant la validation
510-H01-HR	Drawing	Fournitures artistiques pour le dessin	50 \$	Remboursement intégral si aucun matériel n'a été reçu avant la validation
510-F10-HR	Photography I	Fournitures pour la photographie : film et produits chimiques pour la chambre noire	50 \$	Remboursement intégral si aucun matériel n'a été reçu avant la validation
510-F20-HR	Photography II	Fournitures pour la photographie : film et produits chimiques pour la chambre noire	50 \$	Remboursement intégral si aucun matériel n'a été reçu avant la validation
510-B30-HR	Sculpture III	Fournitures pour la sculpture	40 \$	Remboursement intégral si aucun matériel n'a été reçu avant la validation
510-E10-HR	Printmaking	Entretien des écrans de soie	40 \$	Remboursable avant la validation
510-H02-HR 504-CXB-03	Introduction to Sculpture	Fournitures pour la sculpture	50 \$	Remboursement intégral si aucun matériel n'a été reçu avant la validation

CÉGEP HERITAGE COLLEGE RÈGLEMENT N° 2
RELATIF À LA PERCEPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ ET
DES FRAIS AFFÉRENTS

FRAIS LIÉS AUX PROGRAMMES				
Numéro du cours	Titre de cours	Description	Frais	Conditions de remboursement
180 351	Nursing LINK TO D11 Intro to Nursing Special Education Techniques LINK to Observation and Documentation	Formation et livre sur l'intervention de crise non violente – cours d'initiation	100 \$ + taxes = 114,98 \$	Remboursable jusqu'à trois jours avant la formation
180	Nursing LINK TO A51 Psychiatric Mental Health Nursing	Cours de recyclage sur l'intervention non violente en situation de crise	75 \$ + taxes = 86,23 \$	Remboursable jusqu'à trois jours avant la formation
180	Nursing LINK to D11 Intro to Nursing	Premiers soins et Certificat de réanimation cardio-pulmonaire (RCP)	(estimée) 115,00 \$	Remboursable avec preuve de certificat
180 351	Nursing LINK TO A51 Mental Health Special Education Techniques LINK TO E51 Mental Health III	Formation et livre sur l'intervention de crise « ASIST »	50 \$	Remboursable jusqu'à trois jours avant la formation